

 <p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">HAUTES-PYRÉNÉES</p> <p>Charte Agriculture . Urbanisme . Territoires <small>pour des développements urbain et agricole durables</small></p>	<h2>Comment préserver les espaces agricoles en montagne, en zone rurale, dans le périurbain ?</h2>
<p><i>Rappel de nos engagements et priorités :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gérer de manière économe les sols - Maintenir l'activité et les espaces agricoles - Préserver les paysages pour mieux les valoriser - Favoriser le « bien vivre » ensemble 	<h2>L'Association Foncière Pastorale (AFP)</h2>

L'AFP est une **association syndicale** qui regroupe les propriétaires privés et/ou publics de terrains agricoles, pastoraux et forestiers au sein d'un périmètre donné. Elle permet de gérer de façon cohérente et collective des terrains à la fois publics et privés afin d'en assurer la mise en valeur dans l'intérêt général des propriétaires.

Définition

C'est un outil d'organisation et de maîtrise foncière dont l'objectif principal de favoriser l'exploitation agricole, pastorale et accessoirement forestière, des terrains compris dans son périmètre.

Elle permet de :

- **lutter contre le morcellement foncier** qui rend la mise en valeur des fonds difficile, en devenant l'interlocuteur unique des exploitants et/ou des gestionnaires d'estive. Elle peut établir des contrats de location.
 - **substituer une gestion collective à des gestions individuelles** : elle peut se substituer à un propriétaire défaillant, remédier à des situations foncières insolubles, notamment en utilisant les parcelles des propriétaires non retrouvés, installer de jeunes agriculteurs, exécuter des travaux de remise en état, accueillir de nouveaux troupeaux, etc.
 - **soutenir et développer l'exploitation agricole déjà existante** : permettre un remodelage des exploitations existantes, réaliser les travaux de mise au gabarit des accès pour les engins agricoles actuels, louer des terres aux exploitants en place ou souhaitant s'installer, etc.
 - **réaliser des travaux d'intérêt collectif** : pistes, adduction d'eau, parcs de tri, clôtures, etc.
- L'AFP peut bénéficier de subventions publiques sur ce type de travaux à hauteur de 70%.

Ce sont les propriétaires qui décident ensemble de la gestion des terrains et des travaux à mener.

Mise en œuvre

- **Champ d'application**

La création d'une AFP relève d'une initiative locale de propriétaires soutenue en général par les communes concernées.

Il existe 2 principaux types d'AFP :

- l'AFP libre constituée avec l'accord unanime des propriétaires d'un périmètre donné. C'est une personne morale de droit privé. Elle ne bénéficie d'aucune aide publique ni dégrèvements fiscaux.
- l'AFP autorisée constituée avec l'accord d'une majorité de propriétaires. En général, les collectivités territoriales sont à l'origine de sa constitution. C'est un établissement public à caractère administratif, ce qui lui impose des règles de fonctionnement comparables à celles des communes mais lui ouvre droit aux aides publiques.

- **Les étapes de création d'une AFP autorisée**

1. Élaboration du projet de territoire, du périmètre et des statuts de l'AFP (avec l'accompagnement du GIP-Centre de Ressources Pastoralisme Gestion des Estives)
2. Information des propriétaires
3. Enquête publique
4. Assemblée générale constitutive
5. Arrêté préfectoral d'autorisation de l'AFP
6. 1^{ère} assemblée avec élection du syndicat et du président.

Il faut compter entre **deux mois et deux ans pour réunir les propriétaires concernés**, mener la définition du périmètre et constituer le dossier d'autorisation. La **procédure réglementaire dure environ 6 mois**.

- **Les organes de fonctionnement de l'AFP**

Une AFP est composée de 3 organes : l'assemblée générale, le Syndicat et le Président.

Les décisions concernant la gestion du territoire sont prises par les propriétaires, regroupés au sein de l'Assemblée Générale et représentés par les membres du Syndicat.

L'AFP autorisée peut bénéficier d'aides à la constitution et à la gestion (État), au fonctionnement (communes, aides au pastoralisme,...) et au financement des investissements (aides améliorations pastorales).

Atouts / Limites

Atouts

- L'AFP est un outil puissant pour lever les freins liés aux problèmes fonciers dans des projets de développement et valorisation des territoires agro-pastoraux.
- La création d'une AFP traduit une volonté politique forte de vouloir agir sur les espaces naturels et agricoles.
- L'AFP s'inscrit dans une dynamique plus large que la seule activité agricole et dans la durée.
- Elle permet une meilleure gestion des terrains et gomme leur caractère très morcelé.

Limites

- La création d'une AFP autorisée est relativement lourde (animation préalable conséquente, dossier d'autorisation, enquête publique).
- Une AFP modifie les conditions d'exercice du droit de propriété.

Textes de référence

Code rural articles L135-1 à L135-12, R131-1 et R135-1 à R135-10.

Pour aller plus loin

Un exemple de réalisation dans les Hautes-Pyrénées : L'AFP de Mont

Contact

GIP-CRPGE,

Cité administrative, 10 rue Amiral Courbet 65000 TARBES, Tél : 05 62 33 39 02